

CHARTRE INTIMITÉ

À Nîmes, le 23 Mai 2019.

La charte vise à poser les principes des pratiques institutionnelles et du « bien agir » en matière d'intimité, dans toutes ses dimensions, dans une recherche d'adaptation aux besoins spécifiques des jeunes accompagnés.

- RESPECT

Le respect du projet du jeune et de ses parents dans les dimensions physiques, psychiques, de développement, de croyance, est posé en principe de base. L'on s'appuie particulièrement sur le code civil (article 9 alinéa 1) : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* ». En cas de différent entre la volonté du jeune et celle de ses parents, l'on privilégie celle du jeune (après vérification de son adéquation avec les règles sociales).

- CO-ÉDUCATION

Les questions autour du corps et de l'intimité font partie des éléments à traiter dans le PIA (Projet Individuel d'Accompagnement) ou PIS (Projet Individuel de Soins pour les services de pédopsychiatrie) dans une co-élaboration entre parents et établissements. C'est dans ce cadre que les actes éducatifs des personnels prennent sens. Les professionnels et l'institution restent toutefois dans l'obligation de respecter les obligations légales (exemple : protection-signalement).

- APPRENTISSAGE

Les questions d'intimité traversent les apprentissages aux plans éducatifs en conformité avec les codes sociaux, l'hygiène et la propreté, tout en assurant la sécurité des personnes.

Pour ce, les locaux sont adaptés (espaces privés), sécurisés (fermeture de l'intérieur mais aussi de l'extérieur pour intervention si besoin), les matériels et changes à proximité.

- QUALITÉ

Le chef de service de chaque unité, service, établissement est le garant au quotidien de la qualité de mise en œuvre et des pratiques en matière du respect de l'intimité des personnes.

- PROJET DE SERVICE

Cette charte est obligatoirement annexée à chaque projet de service.

Didier DUPONT,
Directeur.

